

## MAINTENANCE ASCENSEUR GYMNASSE ROMAIN ROLLAND

### Signature du contrat

Décision n° 2023-184

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d'entretenir l'ascenseur qui a été installé lors de la réhabilitation du gymnase Romain Rolland,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **TK ELEVATOR FRANCE – rue de Champfleur – ZI Saint-Barthélemy – BP 50126 – 49001 ANGERS** pour un montant de **1 100,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes,

### DECIDE

**DE SIGNER** le dit marché avec la société **TK ELEVATOR FRANCE** à compter du 5<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **1 100,00€ HT** la première année.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par:  
Frédéric PETITTA



Le 7 juillet 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération